

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.11.2021

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-trois novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, DUQUERROIR, SAUTEREAU  
MM. DUMAS, PÉRINET

Absences : M. ROCHEREAU ayant donné pouvoir au Maire, M. CINIÉ à Mme CUSSAGUET, M LÉPINOIS à Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU à Mme BARRÉ et M. LÉGER à M. DUMAS.

Secrétaire de séance : Mme BARRÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, le port du masque est obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

### **1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### **2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

### **3° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2022**

Malgré le fait que le Conseil Départemental n'ait pas reconduit son aide financière à ce dispositif depuis 6 ans, considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose de reconduire cette aide plafonnée à 75 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

### **4° - Participation à l'installation de buses devant des entrées de particuliers**

Suite à la demande de plusieurs habitants souhaitant l'installation ou l'agrandissement de buses pour accéder à leur propriété séparée de la voie publique par un fossé, M. le Maire propose 2 solutions :

- ✚ les propriétaires achètent les buses à leur frais (diamètre 30cm) et la Commune leur installe (par création de fossé) pour 25 € par mètre linéaire
- ✚ la Commune achète ces buses normalisées, et les installe sur demande des riverains ; ces derniers participant à hauteur de 50 € par mètre linéaire.

Dans ces 2 solutions, cette participation étant exigible une fois les buses installées.

Lorsque la création du fossé a été décidée par la Commune (pour permettre un écoulement de l'eau et protéger la voie communale), tous les frais de création de fossé et d'achat/pose de buse normalisée sont pris en charge par la Commune.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, acceptent ces 2 solutions proposées aux habitants avec ces montants des participations correspondantes demandées aux riverains demandeurs.

## **5° - Création d'un poste de rédacteur en catégorie B à temps non complet**

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, alors que les affectations sur ces emplois sont décidées par l'organe exécutif. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que, par délibération la n°2019-05-21/1, 2 postes d'adjoints administratifs à temps non-complets avaient été créés pour assurer les missions de secrétariat de Mairie et de tenue de l'Agence Postale Communale tous les matins, de 9h à 12h30, du lundi au vendredi :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C de 10,5h/semaine
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C de 17,4h/semaine

M. le Maire précise que :

- ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants ;
- ces postes relèvent de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

M. le Maire rappelle au Conseil que l'un de nos agent part en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il aura atteint la limite d'âge (67 ans pour un recrutement en CDD, CDI ou Fonctionnaire en catégories C et B dans la fonction publique territoriale) le 11 avril prochain, donc un CDD du 1<sup>er</sup> janvier au 11 avril va lui être proposé (en cumul emploi-retraite), puis il pourra intervenir sous forme de vacations pour des missions ponctuelles, précises et expertes (archivage, communication/bulletin municipal, recensement, assistance dans des projets importants de politique publique, assistance à la planification des activités techniques, accueil du public pendant des surcharges ponctuelles et imprévisibles...).

Il convient donc de recruter, avant sa fin de contrat (11 avril 2022), un nouvel agent pour assurer les missions permanentes de secrétariat de Mairie et de gestion de l'Agence Postale Communale et M. le Maire propose de créer un poste au grade de Rédacteur de catégorie B qui correspond à des profils expérimentés dans ces fonctions polyvalentes. Le poste de catégorie C sera maintenu, mais non-affecté, afin de permettre le recrutement soit d'un agent contractuel ou fonctionnaire de catégorie C à 17,4h hebdo soit un agent fonctionnaire de catégorie B à 17,5h hebdo selon les candidatures reçues.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✚ de créer, à effet du 1<sup>er</sup> février 2022, un poste de rédacteur de catégorie B à temps non-complet de 17,5 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement sur ce poste créé, à effet du 1<sup>er</sup> février 2022, par des fonctionnaires de catégorie B de filière administrative. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante à son grade ;
- ✚ de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✚ d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

## **6° - Subvention aux journées d'accueil du Centre de Loisirs de Chasseneuil (CALC)**

Conformément à la délibération n° 2020-09-21/1 du 22/09/2020 portant reconduction de la participation financière aux journées d'accueil de Loisirs en 2020 et 2021, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention du Centre de Loisirs de Chasseneuil (CALC) pour la prise en charge des frais d'accueil pour 9 enfants (avec 18,5 jours par enfant) de la commune au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 660 € au Centre de Loisirs de Chasseneuil (CALC) et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.

## **7° - Recrutement de vacataire(s) et fixation du tarif de la vacation**

M. le Maire indique que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels).

Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Aussi, il propose au Conseil de pouvoir recruter, le cas échéant, un/des vacataire(s) pour effectuer des missions ponctuelles spécifiques de soutien et d'accompagnement aux activités administratives communales (archivage, aide au classement, numérisation de documents, rédaction/articles du bulletin municipal, actions de communication, recensement, assistance dans des projets importants de politique publique, assistance à la planification des activités techniques, accueil du public / activités administratives / assistance APC pendant des surcharges/absences ponctuelles et imprévisibles...), durant la période du 15 avril au 31 décembre 2022 inclus et de les rémunérer, après service fait (relevé des actes réalisés avec heures réalisées pour chaque acte), à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut :

- 15 € de l'heure pour une vacation du lundi au samedi (08h à 20h)
- 20 € de l'heure pour une vacation un dimanche, jour férié ou horaire de nuit (de 20h à 8h du matin).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✚ d'autoriser le Maire, sur la période et dans les conditions précitées, à recruter un/des vacataires par acte déterminé ;
- ✚ de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires bruts exposés ci-dessus ;
- ✚ d'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant ;
- ✚ d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

## **8° - Convention avec le Syndicat mixte de la Fourrière pour campagne de stérilisation de chats errants**

M. le Maire expose au Conseil le problème rencontré sur le territoire de la commune concernant la prolifération des chats errants pouvant occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants (très nombreux chats errants à la Messandière, la Quérillière et au Bourg). Il précise qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération et rappelle que conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire réaliser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur marquage.

Il présente au Conseil les 2 devis reçus des vétérinaires de Chasseneuil et de Terres de Haute-Charente (devis joints à la convocation) et demande l'autorisation de signer la convention cadre proposée par le Syndicat mixte de la Fourrière afin d'organiser une campagne de stérilisation sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ .RETIENT le devis du cabinet de Haute-Charente , vétérinaire à Terres de Haute Charente
- ✚ AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre relative à une campagne de stérilisation de chats avec le soutien financier du Syndicat proposée par le Syndicat mixte de la Fourrière dont le projet est joint à la présente délibération
- ✚ PRECISE que les frais afférents à cette campagne seront imputés à l'article 622 du budget primitif

## 9° - Bilan des budgets participatifs 2019 à 2021 et lancement budget participatif 2022

M. le Maire rappelle le bilan intermédiaire du budget participatif 2021 lancé début 2021 :

N°	Projet	Coût estimé (avril 2019)	Etat actuel (01/11/2021)	Budget consommé (01/11/2021)	Budget restant (01/11/2021)
1	<b>Miroirs routiers au pont de la Gasse</b> Installation de miroirs au pont de la Gasse pour limiter le risque de collisions de véhicules	600 €	Étude en cours ADA/DDT		1.000 €
2	<b>Pièges sélectif pour frelons asiatiques</b> Pièges à frelons asiatiques à acheter et installer sur les 18 panneaux d'affichages de la Commune et en distribuer aux habitants le souhaitant avec la recette du mélange à utiliser	800 €	30 pièges achetés dont 28 installés	600 €	500 €
3	<b>Création de haies et petits vergers publics</b> Création de haies le long des voies communales et plantation de petits vergers publics	3.000 € à 6.000 €	En cours	1.000 €	3.000 €
4	<b>Reboisement de parcelles communales</b> Reboisement de parcelles communales non cultivables	4.000 € à 8.000 €	Recherche de parcelles non cultivables		5.000 €
5	<b>Boîte à livres</b> Installation d'une boîte à livres sur la place de l'église	400 €	En cours		1.400 €
6	<b>Campagne de stérilisation des chats errants</b>		En cours	250 €	750 €
7	<b>Nouveaux projets à venir</b>				6.500 €
<b>TOTAL (20.000 €)</b>				<b>1.850 €</b>	<b>18.150 €</b>

Après l'expérimentation réussie de 2019 (294 votes enregistrés en mai 2019), les budgets participatifs 2020 et 2021 ont été reconduits mais, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, aucun projet, ni aucun vote n'a pu être élaboré. M. le Maire propose au Conseil d'annuler le budget participatif prévu pour 2020 et 2021 et de reconduire en 2022 un nouveau budget participatif annuel portant de nouveau sur environ 3% de notre budget communal, soit **10.000 €**.

Il rappelle qu'à la différence des visites de villages bisannuelles qui nous permettent de recueillir les besoins et idées des habitants sur des sujets d'intérêt essentiellement particuliers, le budget participatif est annuel et porte sur des propositions d'intérêt général pour tout un village ou toute la commune.

Les projets et votes pourront être déposés / réalisés en mairie ou par internet par un simple mail adressé au Maire ([mairie@suaux.fr](mailto:mairie@suaux.fr)) ou en déposant une version papier au secrétariat. Pour celles et ceux disposant d'internet, il est conseillé de vous inscrire à la newsletter de notre site internet [www.suaux.fr](http://www.suaux.fr) pour avoir des informations sur le déroulement des étapes (étapes affichées en mairie).

### **Le budget participatif se déroulera en 6 étapes successives :**

- ✚ **Étape 1 (du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars) :** Les habitants (locataires, propriétaires, âge minimum 15 ans) émettent directement des propositions de projets, d'intérêt général, sur leur village ou sur la commune (par exemple mise en place d'un équipement ou mobilier urbain, de signalisations, de rénovations d'équipements ou de voies communales, l'ajout/déplacement d'un point lumineux d'éclairage public de confort, pose de miroir de visibilité de circulation ou de ralentisseurs...)
- ✚ **Étape 2 (mars) :** Une étude d'opportunité est menée (par le(s) porteur(s) du projet ou par un élu) afin de vérifier que le projet fasse l'unanimité, bénéficie à tous les citoyens (et non à une partie au détriment d'une autre) et contribue bien à la cohésion sociale.
- ✚ **Étape 3 (avril, mai) :** Le conseil municipal valide puis évalue la faisabilité / légalité et estime (ou fait estimer pas des devis) le coût des différents projets proposés.
- ✚ **Étape 4 (juin, juillet) :** Les habitants sont invités à choisir et prioriser les projets qu'ils souhaitent voir réalisés. Les budgets non-utilisés une année pourront être reportés sur l'année suivante.
- ✚ **Étape 5 (septembre à novembre) :** les projets retenus sont réalisés par la commune.
- ✚ **Étape 6 (décembre) :** un bilan des projets réalisés (avec les éventuels dysfonctionnements), est établi puis le montant et les objectifs du budget participatif de l'année suivante sont déterminés.

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reporter les crédits prévus pour les budgets participatifs 2020 et 2021 sur l'année 2022 avec les modalités précisées ci-dessus et d'inscrire ce budget participatif au budget primitif 2022.

## 10° - Vote des subventions communales 2021

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2021 sur l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) est de 3.500 €. Il rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la commune de prendre part aux délibérations et au vote de la subvention de cet organisme. Il rappelle enfin que les associations souhaitant une subvention au titre d'une année doivent envoyer leur demande avant le 31 octobre de l'année concernée ainsi que leurs rapports moral et financier de l'année précédente afin que le Conseil statue sur leur demande lors du conseil de novembre. M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues et de ses propositions.

Après délibérations et votes (les conseiller(e)s faisant partie du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part aux discussions concernant ces associations), les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Organisme	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Commentaire
<i>Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux organismes privés</i>				
MFR de Saint-Projet	0	80	0	Pas de demande
Association Solidarité Paysans	140	150	160	Demandé : 0,20€/habitant soit 71 €
Ligue contre le cancer	80	90	100	Cause nationale
AAPECL Elevage en Charente-Limousine	0	50	60	Cause locale
Grande Famille Confolentaise	90	100	110	Quelques personnes de la commune bénéficiaires, besoins importants
Banque Alimentaire de Charente	110	120	150	Soutien plus important en 2022
Restaurants du Cœur	180	190	250	Soutien plus important en 2022
Centre social Le Chemin du Hérisson	120	130	140	Aide scolarisation et emploi des gens du voyage
APLI 16 – producteurs de lait	130	140	0	Pas de demande
ADAPEI Charente	90	100	110	Services aux handicapés
Refuge de l'Angoumois à Mornac	130	140	150	Recueil chats et chiens errants du département
AFM Téléthon	40	40	40	
Chambre des Métiers et de l'artisanat 16	0	50	50	Centre Barbezieux-Cognac
AROEVEN	0	150	0	Voyagesi 2019 Ecole de Nieuil
Foyer Rural d'Exideuil	225	75	0	Voyage Andorre 23/02/2020
OCCE Ecole élémentaire de Lussac	0	150	0	Voyage St-Lary Soulan janvier 2020
Réseau RASED de Chasseneuil et Terres de Haute-Charente	50	60	70	Aide aux élèves en difficultés : 10 scolarisés sur la commune
CLE (Charente Limousine Environnement)	30	30	40	Eoliennes. 10 membres sur la commune
Société de Chasse	0	0	115	Bilan reçu cette année avec demande
Association Prom'Haie	0	0	50	
Sapeurs-Pompiers de Chasseneuil	0	0	50	
ADMR	0	0	50	
Anciens organismes subventionnés	1862	0	660	CALC, CSCS, voyages scolaires...
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>3 277 €</b>	<b>1 845 €</b>	<b>2 355 €</b>	
<i>Compte 6573 : subventions de fonctionnement aux organismes publics (aide maxi 567 €/ enfant)</i>				
Commune de Chasseneuil	8211	9015,3	7744,2	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 20 enfants
Commune de Nieuil	5386	5103	6804	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 12 enfants
Commune de Lussac	1701	1701	1701	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 3 enfants
Commune de TdHC (Genouillac)	567	5103	3969	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 7 enfants
<b>TOTAL article 6573</b>	<b>15 865 €</b>	<b>20 922 €</b>	<b>20 218 €</b>	

### **11° - Participation aux écoles de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et Genouillac pour les enfants de la Commune**

M. le Maire rappelle que suite à la délibérations 2013-12-19/2 pour le SIVOS Lussac-Nieuil et Genouillac, la Commune participe chaque année à la scolarisation des enfants de la commune(42 enfants concernés en 2021) dans les écoles maternelles et primaires de Chasseneuil, Nieuil, Lussac et Genouillac, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant dans ces écoles au cours de l'année facturée.

Cette participation est calculée en fonction du coût réel par élève pour la commune de Chasseneuil et s'établit à 567 € par enfant depuis 2013 pour les communes de Lussac, Nieuil et Genouillac. La facturation est faite directement par le SIVOS ou les communes de Lussac, Nieuil, Chasseneuil et Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin novembre.

Il s'avère que le coût réel par élève des autres communes est plus élevé que celui de Chasseneuil, et comme notre participation n'a pas évolué depuis 2013, M. le Maire propose de ré-évaluer notre participation maximale à 650 € par enfant afin d'aider davantage les communes hébergeant ces écoles. Avec une moyenne de 42 enfants par an, cela représenterait un surcoût budgétaire de 3.680 € par an.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de participer, à hauteur du coût réel par enfant avec un maximum de 650 €/an/enfant pour l'année scolaire 2021/2022, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant et facturé directement par les communes de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et de Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin octobre,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2022,
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou convention avec les mairies concernées pour fixer les modalités de cette participation financière.

### **12° - Avis sur le projet de modification du périmètre de l'aménagement foncier pour l'opération de mise à 2x2 voies de la RN141**

M. le Maire présente au Conseil le dossier du projet de modification du périmètre de l'aménagement foncier pour la mise à 2x2 voies de la RN141.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

### **13° - Décision modificative n° 2 : Travaux cimetière**

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opé.	Objet	Montant
D	I	21	2111	299	Terrains nus	-2 000,00 €
D	I	23	231	ONA	Immobilisations corporelles en cours	+ 2 000,00 €
Total						0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la décision modificative N° 2 telle que proposée ci-dessus.

#### **14° - Questions et informations diverses**

- a) M. le Maire informe le Conseil qu'il a autorisé, dans le cadre de l'opération « Téléthon 2021 », le passage d'une randonnée découverte moto et quad tout terrain sur une partie de nos chemins communaux (Mas-Foubert, La Saille, La Fayolle, Montpioux, La Messandière) le samedi 04 décembre entre 10h30 et 12h. L'association organisatrice s'est engagée à faire respecter les riverains et l'état de nos chemins.
- b) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de Mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du lundi 20 décembre au vendredi 31 décembre inclus. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.
- c) M. le Maire informe le Conseil et les habitants que le prochain recensement de notre population a été décalé d'un an et aura lieu en janvier/février 2023.
- d) M. le Maire rappelle aux conseiller(e)s qu'ils peuvent participer à des formations proposées par l'association des maires et prises en charge par la Commune.
- e) Pour les prochains vœux du Maire du dimanche 09 janvier 2022 à 11h, le pass-sanitaire sera nécessaire en intérieur avec masques jusqu'à la galette/boissons.
- f) En raison des fortes incertitudes sur l'amplitude de la 5<sup>ème</sup> vague de Covid et les risques avec un repas en intérieur avec danses, cette année encore, le repas des aînés n'aura pas lieu et sera remplacé par la distribution aux aînés éligibles (plus de 60 ans) d'un panier garni de produits locaux. La distribution sera réalisée à domicile au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février 2022.
- g) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Pas de date fixée
  - CFFA : Pas de date fixée
  - CAS : Pas de date fixée
  - CCP : juin 2023
  - BCA: Pas de date fixée
  - CBAO : Pas de date fixée
  - CCID : Pas de date fixée (avril 2022)
- h) Points majeurs des réunions communales :
  -
- i) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - Syndicat d'eau SIAEP
  - Syndicat de rivière SIAHB
- j) Calendrier des événements publics à venir :
  - Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 09 janvier 2022 à 11h (Salle Polyvalente)
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18/01/22 matin
  - Repas élus/employés : dimanche 23 janvier 2022 à 12h
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 15/03/22 matin
- k) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - M. CINIÉ aborde le problème croissant des déchets sur nos bords de route et la possibilité de réaliser et diffuser une fiche de rappels/sensibilisation avec l'aide de la Communauté de Communes, de Charente Libre, d'Est-Charente... Une idée de « randonnée de nettoyage » est également évoquée.
  - La rue Ouest devient de nouveau inondée à sa jonction avec la RN141 lors de pluies importantes, un courrier de mise en demeure va être envoyé au propriétaire qui a modifié cet écoulement.

La séance est levée à 23h30. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 25 janvier 2022 à 20h30**.